



Mon employeur me demande de chercher un nouvel employeur

Par **Anonyme36**, le **06/10/2012** à **18:34**

Bonjour,rnrnActuellement en poste depuis 18 mois et à la tête d'un service informatique, mon supérieur m'a convié à un point avec le directeur général où il m'a été signifié que j'étais en position d'échec pour eux et qu'ils souhaitaient que je trouve un nouvel employeur au plus vite.rnrnBien que choqué par la manière de faire et la brutalité de l'annonce, je me suis mis en recherche d'un nouveau travail.rnrnMon sentiment est que je suis un bouc émissaire pour eux.rnrnMon employeur me relance régulièrement depuis pour savoir où j'en suis de mon départ.rnJe ne souhaite pas démissionner sans avoir trouvé de CDI derrière.rnQue me conseillez vous?rnrnLes menacer d'aller au prud'hommes? (ils risquent de me mettre des bâtons dans les roues pour une éventuelle recommandation ailleurs)rnLeur dire que je ne démissionnerai pas sans compensation financière?rnLeur demander de me licencier (afin d'avoir immédiatement droit aux indemnités chômage)rnJe ne sais trop comment réagir face à cette situation.rnrnrnMerci d'avance de vos conseilsrnrnCdt

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **16:51**

BonjourrnrnVotre employeur désire que vous démissionniez de votre poste c'est pour cela qu'il vous a convié à rechercher un nouvel employeur.rnrnVous ne démissionnez surtout pas et vous attendez que votre employeur prenne la décision de vous licencier pour insuffisance professionnelle.rnrnSi votre employeur insiste, dites-lui qu'il vous propose la rupture conventionnelle si il désire vous voir partir de l'entreprise.rnrnPour l'instant, tout est oral, si votre employeur persiste dans ses propos, vous lui demandez qu'il vous les précise par un écrit signé de sa main.rnrnSoit il vous licencie pour insuffisance professionnelle, soit il vous

propose la rupture conventionnelle en aucun cas vous ne démissionnez.

Le licenciement pour insuffisance professionnelle vous pourrez le contester devant le Conseil des Prud'hommes et la rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail et elle ne le sera pas si vous l'avez signée sous la contrainte.

Continuez à votre poste même si la situation n'est pas plaisante. Si votre employeur veut absolument que vous quittiez la société, il prendra les dispositions qui s'imposent.

Il n'a pas par sous-entendu à vous demander de démissionner.